

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR QUENTIN HAAS, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE "CONCURRENCE SAINTE EN TERRE JURASSIENNE" (N° 3224)**

Le Gouvernement est sensible à la question de la concurrence et au respect des règles définies dans la législation sur les marchés publics.

Il peut confirmer que les services de l'Etat appliquent de manière stricte l'ensemble des dispositions légales en vigueur.

Si une évolution peut être constatée au niveau de la transparence, il n'est toutefois pas possible de connaître les échanges qui se déroulent entre les entreprises et qui permettraient de déceler en amont d'éventuelles ententes illégales.

Pour information, cette thématique a fait l'objet d'une campagne d'information sur les cartels de soumission par la COMCO à fin 2018, par le biais d'une séance d'information à laquelle les représentants des services concernés de la République et Canton du Jura avaient participé. A cette occasion, la COMCO avait fourni quelques outils et avait sensibilisé les représentants de l'Etat à cette problématique. Une information avait également été apportée au sujet du cas découvert dans les Grisons, qui a été expliqué aux participants.

La référence aux découvertes regrettables faites sur le marché du canton des Grisons pourrait laisser présumer que tous les cantons auraient été confrontés à des comportements similaires, ce qui n'est pas le cas. Les associations du secteur principal du bâtiment contestent totalement cette appréciation en ce qui concerne le canton du Jura.

Le Gouvernement répond aux questions suivantes, tout en soulignant la difficulté d'être complet et précis, le marché étant vaste et la systématique de contrôle étant illusoire, en particulier auprès de certaines entreprises dont les structures sont à géométrie variable et qui ont une administration du personnel moins rigoureuse.

**1. La concurrence dans le domaine de la construction sur sol jurassien est-elle considérée satisfaisante ?**

La concurrence existe bel et bien et est très vive. Le marché régional ayant beaucoup évolué, en particulier avec la fin de l'A16, les entreprises pratiquent des prix bas. Dans ce sens, la concurrence ne saurait être considérée comme satisfaisante pour les entreprises qui obtiennent des marchés à des prix très souvent en-deçà de "tarifs équitables". Les maîtres d'ouvrage sont les principaux bénéficiaires de cette vive concurrence.

**2. Les outils permettant de mesurer et contrôler la concurrence au niveau cantonal sont-ils efficaces et fonctionnent-ils de manière satisfaisante ?**

Il n'existe pas d'outils spécifiques permettant de mesurer l'intensité de la concurrence. Les seuls éléments représentatifs sont les tableaux d'ouverture des offres remises par les différents soumissionnaires sollicités et qui permettent de comparer les niveaux de prix offerts par rapport aux devis établis par les maîtres d'ouvrage ainsi que les écarts souvent importants entre les offres des entreprises. Ces procès-verbaux d'ouverture des offres sont utilisés de manière satisfaisante.

**3. Des ententes illégales comme observées dans les Grisons sont-elles assurées de ne pouvoir trouver un terrain fertile dans le canton du Jura ?**

Toute entente devant être considérée comme illégale, il est délicat de répondre au nom de soumissionnaires qui pourraient de temps à autre envisager une forme de concertation pour préserver des offres sensées et raisonnables pour la santé de leurs entreprises. Les marchés de construction étant régulièrement mis en concurrence entre de nombreuses entreprises, il est illusoire de parler de terrain fertile pour des ententes.

Par extension, le Gouvernement peut-il assurer :

**4. Que la concurrence entre les entreprises de la construction sur sol jurassien ne se fait pas au dépend des employés actifs dans la construction ?**

Dans les documents d'appels d'offres des marchés de construction, il est demandé aux soumissionnaires de remettre, avec leur offre, un engagement à respecter les conditions de travail habituelles au lieu d'exécution et dans la profession. L'adjudicateur se réserve le droit, dans tous les cas, de procéder ou de faire procéder aux contrôles nécessaires, en particulier auprès de la commission paritaire compétente selon le type de marché mis en soumission.

Sur tous les marchés, la concurrence vive en vigueur se fait en général en tout premier lieu au détriment de l'adjudicataire, donc de sa propre santé économique. Le corollaire est que certaines entreprises de petite taille essaient parfois d'entrer dans certains marchés avec des prix "cassés", et à ce moment-là, sans respecter toutes les dispositions conventionnelles imposées à toutes les entreprises de la branche. D'une manière générale, le Gouvernement constate que la plupart des entreprises de construction respectent les conditions de travail.

**5. Que des contrôles suffisants sont dès lors effectués en matière d'horaires de travail, de sous-enchère salariale et, par extension, contre toute forme de concurrence déloyale ?**

Les commissions paritaires procèdent aux contrôles de l'application des conventions collectives de travail. Dans le secteur de la construction, le risque de travail au noir est avéré, notamment dans la sous-traitance. C'est la raison pour laquelle la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil a introduit une carte professionnelle nominative qui doit être délivrée à l'ensemble des entreprises actives sur un chantier, y compris en sous-traitance.

En ce qui concerne les marchés publics, une charte jurassienne a été instituée pour le respect de ladite CCT et renforcer la lutte contre le travail au noir. Elle institue également la carte professionnelle.

Le Gouvernement jurassien a été le premier signataire de cette charte, le 28 novembre 2018. Le 4 décembre de la même année, il a invité les communes et les institutions paraétatiques à en faire de même. Les signataires de la charte sont au nombre de 41 à ce jour. La liste est accessible sur le site Internet de la Commission paritaire (<http://www.cpjpsc.ch/portail/charte>).

Le Gouvernement remercie les collectivités qui ont répondu à son appel et le réitère à l'intention de celles qui n'auraient pas encore signé la charte.

Delémont, le 29 octobre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat

  
Gladys Winkler Docourt